PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 22 septembre 2022 à 20 h 00 – lieu : Dollon

Ordre du jour :

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 – Modification du nombre de Vice-Présidents
1.2 – Modification des membres de commissions thématiques
1.3 – Désignation des membres au sein des instances GEMAPI
1.4 – Tiers-lieu numérique à Bessé-sur-Braye – attribution des marchés de travaux
1.5 – ZA du Bray à Vibraye – Vente de terrain à la SCI R2L
1.6 – ZA du Bray à Vibraye – Vente parcelle à CFCV
1.7 – SPANC : rapport annuel du délégataire pour 2021 – (Annexe 1)
1.8 – SPANC : rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) 2021 – (Annexes 2 et 3)

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 – Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 Répartition entre l'EPCI et les communes membres
2.2 – Taxe d'aménagement - Modalités de reversement de la part communale à la communauté de communes
2.3 – Création de la régie de recettes Mobilité
2.4 – Demande de subvention Championnat du Monde Triathlon Ironman de Monsieur BENARD David

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Recrutement DGS

4. INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

****

Date de convocation : 12 septembre 2022 Date d'affichage : 12 septembre 2022
Nombre de conseillers : En exercice : 42 Présents : 29 Votants : 37
Étaient Présents :
MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, CHERON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PARIS Hubert, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.
Étaient excusés :
M. BOSNYAK Yvan
M. FOUCAULT Yves donne pouvoir à Marc MERCIER
M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à Jean-Luc CHABILLANT
M. GREMIILON Patrick donne pouvoir à Candy RENARD
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Éléonora STERBA
M. MORIN Sébastien
M. NICOLAŸ Christophe donne pouvoir à Philippe LEBERT
M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Aris GUIBERT
M. PLUT Jean-Claude
M. POTTIER Louis
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Jean-Pierre MARIAIS
Mme MENU Catherine donne pouvoir à Françoise HAUSSON
Mme PRIEUR Sergine

Mme RENARD Candy a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Demande d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

Affaires administratives

1.4 bis – Demande de subvention auprès du Département pour le dispositif Tiers-lieu numérique à Bessé-sur-Braye.
Accepté par 37 Voix POUR
1.4 ter – Réponse à l'appel à projet MSA – « Grandir en milieu rural – Numérique et Mobilité »
Accepté par 37 voix POUR

Affaires financières

2.3 bis – Adoption de la charte de location des scooters et AMI dans le cadre de la fiche action Territoires d'Industrie
Accepté par 28 voix POUR, 9 voix CONTRE.

Ressources Humaines

3.2 – Recrutement VTA – Création d'un poste de chargé de mission junior
Accepté par 37 voix POUR

Le PV du dernier Conseil Communautaire du 28 juillet 2022 a été approuvé par 37 voix POUR

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 Modification du nombre de Vice-Présidents

Vu la délibération n° 20200702 du 16 juillet 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents à 9,

Suite à la démission du deuxième Vice-Président, chargé de la commission économie, au 30 septembre 2022, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de ne pas nommer un nouveau Vice-Président, et par conséquent de modifier le nombre de Vice-Présidents de la communauté de communes à 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du nombre de Vice-Présidents de la communauté de communes à 8.

1.2 Modification des membres de commissions thématiques

Vu les délibérations 20200708 portant sur la création et les modalités de constitution des commissions communautaires et 20200709 portant sur l'élection des membres de ces mêmes commissions,

Monsieur le Président informe que Monsieur Jacques LACOCHE, démissionnaire de la deuxième Vice-Présidence, souhaite être membre des commissions suivantes :

- Commission Economie Emploi
- Commission Urbanisme Habitat
- Commission Environnement Développement Durable

Pour rappel, par délibération du 27 août 2020, Monsieur Jacques LACOCHE a été désigné membre des commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Aménagement du territoire Mobilité et Transport

Monsieur le Président précise que la nomination des membres des commissions doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- **DESIGNE** Monsieur Jacques LACOCHE membre de la Commission Economie Emploi, Commission Urbanisme Habitat, Commission Environnement Développement Durable.

1.3 Désignation des membres au sein des instances GEMAPI

Au conseil de juillet, Monsieur MERCIER a relancé pour désigner les 6 représentants GEMAPI (Messieurs LEBERT, MERCIER, LEROY...). Monsieur HUREAU pourrait être intéressé. Les membres sont à désignés avant le 31 décembre 2022.

1.4 Tiers-lieu numérique à Bessé-sur-Braye – attribution des marchés de travaux

Vu la délibération n°20220501 du 18 mai 2022, déclarant sans suite la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment coworking à Bessé-sur-Braye,

Vu le travail et l'avis des commissions Economie-Emploi / Voirie-Travaux bâtiments / Aménagement du territoire-Mobilité et Transports, réunies le 22 juin 2022,

Monsieur le Président rappelle le projet de réhabilitation de ce bâtiment, situé rue du 11 novembre 1918 à Bessé-sur-Braye (aménagement intérieur et accessibilité PMR).

Suite à la déclaration sans suite de la première consultation, les services communautaires ont retravaillé le cahier des charges avec l'assistant à maitrise d'ouvrage. Il en ressort notamment que des travaux seront réalisés en régie par les agents techniques communautaires. Également, les lots Gros Œuvre et Charpente-Couverture, seront consultés sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique. Pour les autres corps d'état, une consultation a été lancée le 4 août 2022, comprenant trois lots. La date limite de remise des offres était fixée au 26 août 2022.

Monsieur le Président présente les offres reçues :

Lot n°1 - Plâtrerie Faux-plafonds

Absence d'offre reçue

Lot n°2 - Electricité

Absence d'offre reçue

Lot n°3 - Revêtement des sols souples

N° Pli	Nom du candidat	CP Ville	Offre HT
1	SRS - Société Revêtements de Sols	41000 BLOIS	16 296 ,00 €

Sur proposition de la commission d'Appel d'Offres du 1er septembre 2022 et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour le lot n° 3 (Revêtement des sols souples) à l'entreprise SRS - Société Revêtements de Sols (41000 BLOIS) pour un montant de 16 296,00€ HT, soit 19 555,20 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes d'exécution afférents,
- **DE DECLARER** infructueux le lot n° 1 (Plâtrerie Faux-plafonds) et le lot n°2 (Electricité) considérant l'absence d'offre reçue.

1.4 Bis Demande de subvention auprès du Département pour le dispositif Tiers-lieu numérique à Bessé-sur-Braye

Vu la délibération n°20210304 du 26 mars 2021 entérinant, l'acquisition d'un bâtiment de bureaux sur la commune de Bessé sur Braye, situé 15 rue du 11 novembre.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, le projet de création de l'aménagement d'un bâtiment coworking à Bessé sur Braye. Il informe que ce projet peut bénéficier d'une aide du Département de la Sarthe. Il s'agit d'une subvention d'investissement à hauteur de 50% des dépenses HT plafonnée à 25 000€ pour l'équipement en matériels numériques et/ou les travaux d'aménagement numérique.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT	en euros	RECETTES	en euros
Maitrise d'œuvre	11 965,00 €	Département (Coworking de proximité)	25 000,00 €
Travaux	73 521,48 €	Communauté de communes	68 877,90 €
Frais d'appel d'offre	684,90 €	Comité Urgence Territoire	164 000,00 €
SPS	1 040,00 €		
Diagnostic	1 880,00 €		
Etudes de sol			
Mobilier et équipement	33 550,00 €		
Frais divers	1 666,67 €		
Taxes			
Acquisition	133 619,85 €		
TOTAL	**257 877,90 €**	**TOTAL**	**257 877,90 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide auprès du Département de la Sarthe.

1.4 ter Réponse à l'appel à projet MSA – « Grandir en milieu rural – Numérique et Mobilité »

Le dispositif "Grandir en milieu rural", déployé par la caisse centrale MSA propose un appel à projets sur 2 thématiques émergentes que sont **le numérique et la mobilité** pour permettre l'accompagnement au retour en l'emploi.

Les projets devront permettre de :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services : offre numérique, itinérance des services, médiation numérique
- Soutenir le développement d'activités numériques répondant aux besoins de familles
- Accompagner les familles dans les usages numériques
- Favoriser la mobilité des publics fragiles : jeunes, parents isolés, personnes en insertion professionnelle

- Développer de nouvelles formes de mobilité dans les territoires ruraux : mobilités douces, mobilités solidaires,
- Développer le pouvoir d'agir et l'engagement des habitants (exemple : faciliter la participation des citoyens au projet de territoire, soutenir les initiatives de solidarités citoyennes…)

C'est pourquoi, la CCBVA souhaite candidater sur l'appel à projet de la MSA pour obtenir un soutien financier à hauteur de 12 602€ représentant 76% de l'assiette pour le développement d'une offre numérique et mobilité ciblée pour les publics en insertion professionnelle sur le site du coworking de Bessé sur Braye.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT	en euros	RECETTES	en euros
Achat d'équipements	12 602,00 €	Subvention MSA	12 602,00 €
Frais d'assurance	450,00 €	Don club des entreprises du plateau calaisien	500,00€
Frais de communication	500,00 €	Fonds propres	3 450,00€
Rémunération du personnel	3000,00 €		
TOTAL	**16 552,00 €**	**TOTAL**	**16 552,00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** la candidature de la CCVBA auprès de la MSA pour obtenir un soutien financier pour le développement d'une offre numérique et mobilité ciblée pour les publics en insertion professionnelle sur le site du coworking de Bessé sur Braye.

1.5 ZA du Bray à Vibraye – Vente de terrain à la SCI R2L

Monsieur le Président informe que par courrier en date du 12 août 2022, la SCI R2L, représentée par Madame et Monsieur LETANG Delphine et Romain, souhaite acquérir la parcelle AL 346 d'une contenance de 2 155 m² au tarif de 3,60€ HT/ m² située sur la zone d'activités du Bray à Vibraye.

L'estimation domaniale en date du 26 septembre 2022 confirme le tarif de 3.60€ HT/m².

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée section AL n° 346, d'une surface de 2 155 m², au prix de à 3,60 € H.T. le m², hors TVA sur marge, à la SCI R2L, en l'étude notariale de Maitre HAEUW à Vibraye,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer et transmettre valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tous documents relatifs à ce dossier.

1.6 ZA du Bray à Vibraye – Vente parcelle à CFCV

Ce point sera délibéré ultérieurement car nous n'avons pas reçu le numéro de parcelle.

1.7 SPANC : rapport annuel du délégataire pour 2021 – (Annexe 1)

La gestion du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes a été confiée à la Société Veolia Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du présent contrat, le délégataire envoie avant le 1er juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions du décret n°2005-236 du 14 mars 2005, comportant :

- Un compte-rendu technique,
- Un compte-rendu financier (comprenant, entre autres pièces, un compte d'exploitation conforme à la structure du compte d'exploitation prévisionnel).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'assainissement non collectif au titre de l'année 2021.

1.8 SPANC : rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) 2021 – (Annexes 2 et 3)

La Direction Départementale des Territoires est chargée de mettre à jour la base de données départementale des services publics d'assainissement (collectifs et non collectifs).

Elle doit également établir chaque année une synthèse des données d'exploitation.

Pour récolter ces données, un site internet : www.services.eaufrance.fr a été mis en ligne.

Dans le cadre de sa compétence Assainissement Non Collectif, la Communauté de Communes vient de déclarer ses données pour 2021.

Cette saisie a permis de produire deux rapports sur le prix et la qualité du service **(annexe 2 pour l'ex Pays Calaisien et annexe 3 pour l'ex Val de Braye** (le Code Général des Collectivités Territoriales l'impose par son article L.2224-5).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les différents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les deux rapports sur le prix et la qualité du service,
- **DECIDE** de les mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

II) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2.1 Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022

a. Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres

Monsieur le Président rappelle en séance les grands principes du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et expose les modalités de répartition du prélèvement et du reversement. Il informe du montant 2022 notifié pour notre ensemble intercommunal (communauté de communes et communes membres), à savoir :

- Prélèvement : contributeur à hauteur de 148 372 €uros,

Il est demandé au Conseil Communautaire de définir les modalités de répartition du prélèvement et du reversement entre la communauté de communes et les communes. Le Conseil Communautaire dispose de trois possibilités :

- La règle de droit commun calculé en fonction du coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes puis, pour les communes, de leur potentiel financier par habitant,
- La règle dérogatoire n°1 calculée librement entre la communauté de communes et les communes membres, puis, pour les communes, en fonction de leur population, leur potentiel financier ou fiscal par habitant, de leur revenu par habitant ou d'autres critères de ressources ou de charges, et ce dans la limite de 30% de la règle de droit commun,
- La règle dérogatoire n°2, calculée librement.

La Commission Finances, réunie le 12 septembre 2022, propose la répartition selon la règle de droit commun :

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** la répartition du prélèvement, selon la règle de droit commun, soit :

	Prélèvement
Part de la Communauté de Communes	-40 770 €
Part des communes membres	-107 602 €
Berfay	-1 541 €
Bessé sur Braye	-23 901 €
Chapelle Huon (La)	-3 475 €
Cogners	-1 146 €
Conflans sur Anille	-2 404 €
Dollon	-7 161 €
Ecorpain	-1 475 €
Val d'Etangson	-2 736 €
Lavaré	-4 321 €
Marolles lès Saint Calais	-1 762 €
Montaillé	0 €
Rahay	-1 019 €
Saint Calais	-24 186 €
Sainte Cérotte	-1 378 €
Saint Gervais de Vic	-2 126 €
Semur-en-Vallon	-3 147 €
Valennes	-2 098 €
Vancé	-1 501 €
Vibraye	-22 225 €
TOTAL	**-148 372 €**

- **DE N'APPLIQUER** cette répartition pour le seul fonds 2022.

b. <u>Répartition du reversement entre l'EPCI et les communes membres</u>

Monsieur le Président rappelle en séance les grands principes du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et expose les modalités de répartition du reversement. Il informe du montant 2022 notifié pour notre ensemble intercommunal (communauté de communes et communes membres), à savoir :

- Reversement : bénéficiaire à hauteur de 450 678 €uros,

Il est demandé au Conseil Communautaire de définir les modalités de répartition du prélèvement et du reversement entre la communauté de communes et les communes. Le Conseil Communautaire dispose de trois possibilités :

- La règle de droit commun calculé en fonction du coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes puis, pour les communes, de leur potentiel financier par habitant,
- La règle dérogatoire n°1 calculée librement entre la communauté de communes et les communes membres, puis, pour les communes, en fonction de leur population, leur potentiel financier ou fiscal par habitant, de leur revenu par habitant ou d'autres critères de ressources ou de charges, et ce dans la limite de 30% de la règle de droit commun,
- La règle dérogatoire n°2, calculée librement.

La Commission Finances, réunie le 12 septembre 2022, propose la répartition selon la règle de droit commun :

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** la répartition du versement, selon la règle de droit commun, soit :

	Reversement
Part de la Communauté de Communes	116 507 €
Part des communes membres	334 171 €
Berfay	11 222 €
Bessé sur Braye	25 515 €
Chapelle Huon (La)	11 516 €
Cogners	5 355 €
Conflans sur Anille	13 807 €
Dollon	41 935 €
Ecorpain	8 703 €
Val d'Etangson	16 200 €
Lavaré	22 878 €
Marolles lès Saint Calais	6 000 €
Montaillé	16 341 €
Rahay	3 977 €
Saint Calais	62 124 €
Sainte Cérotte	10 019 €
Saint Gervais de Vic	9 862 €
Semur-en-Vallon	9 912 €
Valennes	7 936 €
Vancé	12 078 €
Vibraye	38 791 €
TOTAL	**450 678 €**

- **DE N'APPLIQUER** cette répartition pour le seul fonds 2022.

2.2 Taxe d'aménagement - Modalités de reversement de la part communale à la communauté de communes

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,
En application des articles 3 et 4 de l'ordonnance pour le reversement à compter de l'année 2023.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes, comme suit :
  - ✓ 100% de la taxe d'aménagement sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités communautaires,
  - ✓ Pas de reversement de la taxe d'aménagement sur les autres parcelles, considérant l'absence de charges d'équipements communautaires liées aux opérations d'aménagement.
- **DECIDE** que ce reversement sera calculé à partir des recettes de taxe d'aménagement perçues par les communes concernées à compter du 1er janvier 2023, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Création de la régie de recettes Mobilité

La communauté de communes a souhaité cibler les actions Mobilité vers les jeunes en formation et les jeunes actifs. L'objectif de l'offre de mobilité est de garder les jeunes en les orientant vers les métiers en fortes tensions ou en devenir dans les entreprises du territoire et ainsi lever les freins à la formation et à l'emploi. Pour se faire, la CCVBA a acquis des véhicules qui seront mis à disposition des jeunes apprenants et jeunes actifs.

Il convient donc d'instituer une régie pour permettre l'encaissement des recettes des prêts de véhicules pour le compte de la collectivité, à la place du comptable public assignataire.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2022 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la création de la régie de recettes Mobilité selon les modalités suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Mobilité de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel Communautaire, située 10 Rue saint Pierre à Saint Calais (72120).

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Mise à disposition de véhicules

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- par chèque bancaire ou postal ;
- par virement bancaire ;
- par carte bancaire.

- par PAYLIB ;
- par prélèvement automatique sur le compte du redevable

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures valant quittances.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 7 - L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du Président de la communauté de communes (ordonnateur), la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement de fonds et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 15 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Ferté Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

2.3 bis <u>Adoption de la charte de location des scooters et AMI dans le cadre de la fiche action Territoires d'Industrie</u>

Annexe charte de mise à disposition d'un véhicule

La communauté de communes a souhaité cibler les actions Mobilité vers les jeunes en formation et les jeunes actifs. L'objectif de l'offre de mobilité est de garder les jeunes en les orientant vers les métiers en fortes tensions ou en devenir dans les entreprises du territoire et ainsi lever les freins à la formation et à l'emploi. Pour se faire, la CCVBA a acquis des véhicules qui seront mis à disposition des jeunes apprenants et jeunes actifs.

Il convient donc d'instaurer une charte d'utilisation des véhicules (scooter et AMI) lors des prêts des véhicules.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 27 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions, à la majorité :

- **ADOPTE** la charte de location des scooters et AMI,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

2.4 <u>Demande de subvention Championnat du Monde Triathlon Ironman de Monsieur BENARD David</u>

Demande annulée, Monsieur BENARD David n'a plus besoin d'une subvention de la CCVBA.

III) RESSOURCES HUMAINES

3.1 Recrutement Directeur Général des Services

La communauté de communes au vu de la vacance de poste de catégorie A, grade d'attaché, attaché principal, dû au départ en retraite de la Directrice Générale des Services propose de lancer le recrutement du poste. Perspective d'arrivée de la personne recrutée serait au 1er mars 2023 pour un travail collaboratif jusqu'au départ à la retraite de la Directrice Générale des Services actuelle.

Les Missions seront de traiter les domaines suivants :

- **Pilotage des orientations stratégiques de la collectivité**
- **Conduite des projets territoriaux**
- **Conseils et assistance auprès des élus**
- **Collaboration avec l'exécutif**
- **Direction de l'ensemble des services**
- **Gestion et optimisation des ressources de la collectivité**
- **Politique managériale**
- **Supervision**
- **Veille réglementaire et prospective**
- **Représentation de la collectivité**

Les activités du poste sont :

- **Mise en œuvre des politiques déclinées par les élus communautaires**
- **Gérer les moyens humains**
- **Gérer les moyens financiers**

- ***Compétences Techniques demandées :***
  - Connaitre l'environnement institutionnel et les processus décisionnels des collectivités locales
  - Connaitre les missions des administrations et des partenaires publics
  - Connaitre la réglementation juridique et financière des collectivités locales
  - Connaitre le cadre réglementaire des actes administratifs
  - Connaitre le statut de la Fonction Publique Territoriale et la règlementation des emplois aidés
  - Maitriser la rédaction administrative
  - Maitriser les applications informatiques professionnelles et la suite bureautique
- ***Compétences relationnelles demandées :***
  - Maitriser les techniques de communication, de négociation et de médiation
  - Développer et entretenir un réseau professionnel
  - Être organisé, rigoureux et méthodique
  - Être efficace et réactif
  - Avoir un esprit d'analyse et de synthèse
- ***Compétences managériales demandées :***
  - Savoir prévoir, organiser, décider, mettre en œuvre, contrôler, coordonner et animer
  - Sens de la décision et de l'autorité
  - Savoir arbitrer et régler les conflits

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le lancement du recrutement du poste de catégorie A de Directeur Général des Service, relevant d'un grade d'attaché, d'attaché principal,
- **FINANCE** la période de travail collaboratif jusqu'au départ à la retraite de la Directrice Générale des Services actuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

3.2 Recrutement VTA – Création d'un poste de chargé de mission junior

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission devant travailler sur les axes logement et accueil des nouveaux arrivants, il est possible de procéder à un recrutement dans le cadre d'un dispositif aidé dénommé VTA (Volontariat Territorial en Administration).

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

Ses missions seront de traiter les domaines suivants :

LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENT :

- Renforcer le marché immobilier locatif local en lien avec l'OPAH en cours sur le territoire
- Développer une offre d'hébergement temporaire chez l'habitant
- Développer un parc de logement réservé aux nouveaux salariés du territoire
- Développer de l'innovation liées au logement selon les besoins identifiés

LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER :

L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI DU CONJOINT DES NOUVEAUX ARRIVANTS :

Monsieur le Président indique que :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste de Chef de projet contractuel aux conditions suivantes :

- Emploi de catégorie A, relevant du grade d'attaché,
- Poste à temps complet pour une durée de 12 mois renouvelable une fois,
- Bureau basé à l'hôtel communautaire.

Monsieur le Président rappelle que ce poste bénéficie d'une subvention de 15 000 € sur la durée du contrat par le biais de l'ANCT, d'une subvention de la Région de 20 000€ (plan de relance Fonds Territoires d'Industrie) sur la première année et sur titre dérogatoire possibilité du même montant de subvention pour la deuxième année si le recrutement à lieu avant la fin de l'année 2022. Le Département est sollicité pour le reliquat de 10 000€ décision qui sera prise lors de la Commission Permanente de novembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un poste de chef de projet contractuel de catégorie A,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

IV) INFORMATIONS DU PRESIDENT

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	13 septembre 2022 – 18 h 30	Hôtel communautaire
	27 septembre 2022 – 18 h30	
	11 octobre 2022 – 18 h 30	Ecorpain
	25 octobre 2022 – 18 h 30	Hôtel communautaire
	08 novembre 2022 – 18 h 30	
	22 novembre 2022 – 18 h 30	
	06 décembre 2022 – 18 h30	
Bureau	11 octobre 2022 – 20 h 00	Ecorpain
	29 novembre 2022 – 20 h 00	Valennes
Conseil communautaire :	22 septembre 2022 – 20 h 00	Dollon
	27 octobre 2022 – 20 h 00	Vancé
	14 décembre 2022 – 20 h 00	Lavaré
Commissions : Finances	12 septembre – **14 h 00 au lieu de 18h30**	Hôtel communautaire
Mobilité	20 septembre – 18 h 00	
Santé	21 septembre – 17 h 30	
CTG	29 septembre – 18 h 30	

Sarthe Nature Environnement

Depuis 2002, l'association Sarthe Nature Environnement a pour mission d'apporter des conseils désintéressés, neutres sur la maitrise de l'énergie et le développement d'énergie renouvelable pour tout public. Cette association a obtenu un co-financement du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Sarthe. Les administrés de la CCVBA pourront trouver les coordonnées de l'association sur le site France Rénov' et obtenir des informations sur leur projet de rénovation énergétique jusqu'au 31 décembre 2022.

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée:

▶ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**

DIA : DIA 008_2022, Vente terrain dit Les Parcs au profit de 2B FINANCES à BESSE SUR BRAYE, parcelle ZH 376

DIA : DIA 009_2022, Vente immeubles d'habitation au profit de MOTIE INDIVISE situé à Besse sur Braye 72310, parcelles AI 0052 et AI 0053

DIA : DIA 010_2022, Vente immeuble d'habitation par la SCI COYAU au profit de Mme Clémentine ROCHEREAU et de Mr Sylvain CARON situé à SAINT CALAIS, parcelles AD 0016 et AD 0017

▶ **Signature de devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
18/07/2022	Base de loisirs	Animation DJ le 20/07/2022	Morgane Animation	250.00 €
18/07/2022	Service Administratif	Achat d'un office 365 pour le poste de l'assistante administrative	Sarthe Fibre	125.04 € HT 150.05 € TTC

18/07/2022	Service Administratif	Achat d'une station d'accueil et 2 câbles pour le poste de l'assistante administrative	Sarthe Fibre	335.88 € HT 403.05 € TTC
18/07/2022	Service Administratif	Achat d'un deuxième écran pour le poste de l'assistante administrative	Sarthe Fibre	188.08 € HT 225.70 € TTC
18/07/2022	Service Administratif	Achat d'un ordinateur portable pour le chef de projet Mobilité Urbanisme (dispositif VTA)	Sarthe Fibre	1 569.65 € HT 1 883.58 € TTC
21/07/2022	Mobilité	Commande d'un véhicule Citroën E-C4, électrique, 136 ch (100 kW), automatique	Bigot Automobiles Vendôme (41100 SAINT OUEN) Agent commercial : Garage Roquain sarl	25 831.68 € HT 30 995.26 € TTC
26/07/2022	Petite Enfance	Achat d'un sèche-linge	SAS PLUT	824.99 € HT 999.99 € TTC
27/07/2022	Petite Enfance	Achat d'un chauffe biberon	SAS PLUT	83.21 € HT 99.99 € TTC
12/08/2022	Tiers-Lieu Bessé-sur-Braye	Travaux sur couverture : nettoyage sur toiture par grattage, traitement anti-mousse, réparation)	SAS Charpentes Calaisien (72120 Saint Calais)	2 273.28 € HT 2727.94 € TTC
22/08/2022	Musée de la Musique Mécanique	Mise en place d'un extracteur sur sonde CO2 dans la salle de projection	Paineau Tortevoie (72320 Vibraye)	3 029.66 € HT 3 332.63 € TTC
24/08/2022	Musée de la Musique Mécanique	Remplacement de la chaudière fioul actuelle par une pompe à chaleur	Paineau Tortevoie (72320 Vibraye)	30 516.07 € HT 32 194.45 € TTC
24/08/2022	Musée de la Musique Mécanique	Fourniture et pose : - de fenêtres - d'isolation sur le plafond de la cave - de double vitrage	SARL Frédéric BLOT (72390 Dollon)	33 060.62 € HT 39 672.74 € TTC
24/08/2022	Musée de la Musique Mécanique	Fourniture et pose d'une porte fenêtre	SARL Frédéric BLOT (72390 Dollon)	4 813.41 € HT 5 776.09 € TTC
25/08/2022	Service Administratif	Achat de 10 câbles HDMI	Sarthe Fibre	111.48 € HT 133.78 € TTC

▶ Présentation de SEQUOIA 3

Poste porté par l'ATESART et par le Pôle Développement Durable de la CCVBA dédié prioritairement aux collectivités des territoires partenaires. Il sert à accompagner les collectivités pour faire baisser la consommation des flux, conseiller sur une démarche de maitrise d'efficience énergétique sur les bâtiments publics des collectivités. Il aide à souscrire à des outils de suivi de consommation d'énergie sur les bâtiments, à réaliser des études et des travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments publics et peut prendre en charge des études de maitrise d'œuvre sur la conduite opérationnelle des travaux pour des projets prévoyant une rénovation énergétique globale et performante.

▶ INTERVENTIONS DIVERSES

Monsieur FLAMENT : demande à avoir un retour sur la fréquentation du service France Services.

Monsieur JAMOIS : demande de faire attention et de ne pas se tromper entre les 2 associations « l'Association urgences maisons fissurées-Sarthe » et « l'Association des Communes Sarthoises maisons fissurées » gérée par la commune de Dollon. Au vu de la sécheresse de cet été, 12 nouvelles communes

ont adhéré en 3 mois. Il est possible à d'autres communes d'adhérer, elles doivent délibérer l'adhésion dans leur conseil municipal et transmettre la délibération à la commune de Dollon. L'association va faire des réunions d'information et prévoit des projets pour 2023. L'association propose de mettre en place un expert d'assurés pour expertiser les maisons et savoir si réellement se sont des maisons fissurées ou autre.

Monsieur MERCIER :

Mail reçu le 16 septembre pour une intervention de la Gendarmerie, est ce que toutes les mairies l'ont reçues ?

Mail pour l'achat d'un lecteur de puces d'identification pour les animaux, savoir quel appareil est conseillé.

Arrivées des Gens du voyage : compétence de la communauté de communes et savoir si la problématique d'occupation du terrain est résolue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20220901	Vice-Présidents – Modification du nombre	2022/94
20220902	Commissions Thématiques – Modification des membres	2022/95
20220903	Bâtiment Coworking de Bessé-sur-Braye – Attribution des Marchés	2022/95
20220904	Coworking de Bessé-sur-Braye – Demande de subvention auprès du Département	2022/96
20220905	Appel à projet MSA – Grandir en milieu rural (numérique et mobilité)	2022/97
20220906	ZA du Bray à Vibraye – Vente de parcelle SCI R2L	2022/97
20220908	SPANC – Rapport annuel du délégataire 2021	2022/98
20220909	SPANC – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021	2022/98
20220910	FPIC – Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres	2022/99
20220911	FPIC – Répartition du reversement entre l'EPCI et les communes membres	2022/100
20220912	Taxe d'Aménagement – Modalités de reversement de la part communale à l'EPCI	2022/101
20220913	Régie Mobilité – Création de la régie recette	2022/101
20220914	Mobilité – Adoption de la charte de location des scooters et AMI	2022/102
20220915	Ressources Humaines – Recrutement poste de Directeur Général des Services	2022/103
20220916	Ressources Humaines – Recrutement Volontariat Territorial en Administration Logement	2022/104